

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Non soutenu

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL310

présenté par  
M. Malle

à l'amendement n° CL200 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 12

A l'alinéa 60,

avant les mots

« Elle peut être dénoncée »,

insérer les mots

« Après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise, afin d'assurer un parallélisme des procédures, de permettre au comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France de donner son avis sur la dénonciation, par le préfet, de la convention régissant la délégation de compétences passée entre l'Etat et la métropole du Grand Paris.